

Fiche conçue et réalisée
par la « **Commission Internes
et Jeunes médecins** »
du Conseil Régional Ile-de-France
de l'Ordre des Médecins
avec le concours des syndicats
d'internes et de jeunes médecins
de la région Ile-de-France

LA DÉCONSIDÉRATION DE LA PROFESSION

(art R. 4127-31 du CSP)

« *Tout médecin doit s'abstenir, même en dehors de l'exercice de sa profession, de tout acte de nature à déconsidérer celle-ci* ».

Savoir faire honneur à son métier de Médecin 24h sur 24h

- **Pourquoi ?** Afin que le public puisse faire confiance au corps médical et ne puisse douter de sa moralité et de son honnêteté ;
- **Quand ?** Aussi bien dans l'exercice médical qu'en dehors, dans la sphère privée ou dans l'accomplissement d'autres activités, dès lors que les actes incriminés ont fait l'objet d'une certaine publicité ou qu'ils risquaient de l'être ;
- **Les actes**
Dans la sphère professionnelle, les rapports avec les patients :
 - Manquements aux devoirs d'honnêteté ;
 - Comportements ou propos scandaleux ;
 - Exigence financière abusive, cupidité ;
 - Comportement charlatanesque ou commercial.**En dehors de l'exercice, nécessité d'avoir un comportement en rapport avec ses fonctions ; les principales circonstances :**
 - Intempérance notoire, conduite en état d'ivresse ;
 - Délit de fuite ;
 - Abus de confiance, violation grave d'engagements contractuels (abstention systématique du règlement de dettes notamment) ;
 - Autres activités suspectes d'immoralité ou de manque à la probité ;
 - Toute condamnation à une peine pénale quel qu'en soit le niveau : il est capital de renseigner le questionnaire d'inscription à l'ordre.
- **Comment ?** Tout le monde peut se plaindre sous condition d'un intérêt à agir ; les instances ordinales décident et jugent si l'acte prétendument anti-déontologique, quel qu'en soit le caractère, est de nature à déconsidérer la profession.

Conseil : précautions lors de communication sur les réseaux sociaux.

Chaque médecin doit se sentir personnellement responsable de la considération du corps médical

ORDRE DES MÉDECINS



Conseil Régional
Ile-de-France

